

Editorial

Le 16 décembre 2015, la CLE du SAGE de l'Yser s'est réunie afin d'étudier l'ensemble des remarques et observations émises dans le cadre de la consultation administrative.

Les échanges ont été nombreux, parfois animés, mais je me félicite qu'un consensus, validé à l'unanimité, ait été obtenu.

Par cette validation, la CLE a franchi la seconde étape de la finalisation de son élaboration : la consultation administrative. La CLE aborde donc désormais le dernier processus réglementaire de consultation avant validation définitive de ses documents avec le passage en enquête publique.

L'avis de l'autorité environnemental et la réponse du pétitionnaire ayant été constitués, la CLE espère une mise en enquête d'ici la fin du premier trimestre 2016.

Patrick VALOIS
Président par intérim
de la CLE du SAGE de l'Yser

Intégration des remarques issues de la consultation administrative dans les documents du SAGE

La procédure de consultation des collectivités et des chambres consulaires sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est définie par l'article L.212-6 du code de l'environnement.

Après étude des avis recueillis et modification éventuelle des documents de SAGE, le projet de schéma peut-être soumis à enquête publique.

Sur cette consultation administrative, la CLE du SAGE de l'Yser a consulté 52 structures du territoire et a reçu, au 11 décembre 2015 :

- 45 avis favorables (ou réputés favorables car non transmis) ;
- 7 avis favorables avec recommandations.

Les principales observations communiquées concernent :

- La réduction de l'usage des produits phytosanitaires en agriculture et la maîtrise des effluents de drainage ;
- L'amélioration du fonctionnement de l'assainissement non collectif et la définition d'un zonage à enjeu environnemental ;
- La disposition A-9.4 du SDAGE Artois-Picardie qui prévoit que les SAGE définissent des actions sur les zones humides où :
 - o des actions de préservation sont nécessaires,
 - o des actions de restauration doivent être menées,
 - o des actions permettant le maintien d'une agriculture viable et économiquement intégrée, compatible avec la préservation des fonctionnalités de zones humides s'avèrent nécessaires.

L'ensemble des observations formulées a été examiné et discuté en CLE le 16 décembre 2015. Sur chacun de ces points, la CLE a statué et validé une forme d'intégration de ces remarques. Un mémoire de réponse aux remarques de la consultation administrative est disponible sur le site Internet Gest'Eau et sur le blog du SAGE de l'Yser.

Suite à cette réunion et aux ajustements apportés, le **lancement de l'enquête publique va être sollicité auprès de la Préfecture du Nord**. Celle-ci devrait s'achever d'ici la fin du premier semestre 2016. A l'issue de cette enquête, le schéma, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera soumis à l'approbation du Préfet du Nord.



Le mot de l'Agence de l'eau Artois Picardie :

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la directive cadre européenne sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques.

Le nouveau SDAGE qui porte sur les années 2016 à 2021 a été adopté par le Comité de Bassin Artois-Picardie le 16 octobre 2015 et a fait l'objet d'un arrêté le 23 novembre 2015 paru au Journal Officiel de la République Française le 20 décembre 2015. Tous les SAGE ont désormais 3 ans pour être compatibles au SDAGE.

« Lettre d'information réalisée avec le concours financier de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de l'USAN »

Enquête publique sur le plan de gestion de l'Yser :

Dans le cadre de l'application de la Directive Cadre sur l'Eau, du SDAGE Artois – Picardie et de l'élaboration du SAGE de l'Yser, l'USAN met en place un Plan de Gestion Ecologique sur le bassin de l'Yser.

Cette démarche s'inscrit dans le double objectif de lutte contre les inondations et d'atteinte du bon potentiel écologique, fixé à 2027 sur ce territoire. Ce plan de gestion écologique organise sur cinq ans l'ensemble des travaux d'entretien et de restauration entrepris par l'USAN : faucardement, entretien de ripisylve, lutte contre le rat musqué, ...

Parmi les actions phares figurant au sein de cette programmation, on recense notamment :

- l'aménagement des effondrements de berges en privilégiant les techniques végétales,
- la restauration de la ripisylve en collaboration avec les propriétaires / exploitants riverains,
- l'entretien des berges de cours d'eau situés en aval des zones à enjeu hydraulique important,
- l'aménagement des seuils de ponts,
- la restauration de méandres à l'aval de l'Yser dès lors que des opportunités foncières se présenteront,
- ...

Déposé en Police de l'eau le 29 avril 2014, le Plan de Gestion de l'Yser a fait l'objet de nombreux échanges avec les services de l'Etat avant d'être soumis à la consultation des administrations. Cette consultation des administrations étant achevée, le plan de gestion sera soumis à **enquête publique du 22 février 2016 au 22 mars 2016**.

Le passage en Conseil De l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques permettra au Préfet d'approuver définitivement par arrêté préfectoral cette planification et ainsi de mettre en œuvre ces actions.



Au fil de l'Yser...

Au moins 3 enquêtes publiques en 2016 !

Plan de gestion écologique, documents du SAGE et aménagements de lutte contre les ruissellements en zone agricole... Ces consultations sont distinctes et aucune ne traite de la création de Zones d'Expansion des Crues ! Les remarques formulées devront donc être ajustées au sujet de l'enquête.



Aménagements de lutte contre les ruissellements en zone agricole

Suite aux inondations du printemps 2012, les élus des communes de Noordpeene et de Rubrouck ont sollicité les membres de la CLE du SAGE de l'Yser et de l'USAN au sujet des problèmes de ruissellement sur leurs territoires. Une nouvelle concertation agricole a donc été engagée, en 2013, sur le secteur du Mont Ballenberg. Cette concertation a permis de « raccrocher »

des aménagements qui n'avaient pas pu être intégrés à la précédente Déclaration d'Intérêt Général faute de retour de conventions (sur Eecke et Terdeghem notamment). Au total, ce sont 390 ml de haies et 354 ml de fascines en Saule mort qui seront implantés sur ces communes. Pour valider ces projets par arrêté préfectoral, **une nouvelle enquête publique doit ainsi avoir lieu d'ici la fin du premier trimestre 2016**. Dans les meilleurs délais, ces travaux pourraient être réalisés à l'automne 2016.

Ces aménagements seront effectués sous la maîtrise d'ouvrage de l'USAN dans le cadre d'une convention liant le propriétaire de la parcelle, l'exploitant et la commune ou l'intercommunalité. Ces aménagements sont réalisés avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et de l'Europe (Interreg) et le soutien technique du Conseil Départemental du Nord et de la Chambre d'Agriculture Nord – Pas de Calais.

Enfin, la lutte contre les ruissellements en zone agricole constituant un tel enjeu sur le territoire de compétence de l'USAN (envasement de cours d'eau, inondations par coulées de boues, réduction des capacités hydrauliques de ZEC, ...), **qu'elle a décidé d'engager un technicien ruissellement** pour renforcer sa présence sur cette thématique (Amaury GEORGE : 03 20 50 24 74 – ageorge@usan.fr).